

La lutte contre la précarité dans la fonction publique

LES CHIFFRES

- **891 000** : c'est le nombre d'agents contractuels dans la fonction publique (sur 5,3 millions d'agents).
- **100 000** : c'est l'estimation du nombre d'agents qui pourraient voir leur contrat de plus de 6 ans requalifié en CDI.
- **40 000 à 50 000** : c'est le nombre d'agents qui pourraient, s'ils le souhaitent, être titularisés.

L'ESSENTIEL

- Mercredi 7 septembre 2011, le Conseil des Ministres a adopté **le projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique**, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Depuis 1946, le statut général de la Fonction publique autorise le recours à des agents contractuels. **Le Président de la République s'est engagé en janvier 2010 à améliorer leurs conditions d'emploi.**
- **Une négociation a été ouverte avec l'ensemble des partenaires sociaux et les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers.** Elle a abouti à la signature, le 31 mars 2011, d'un protocole d'accord par six organisations syndicales représentatives sur huit (UNSA, CGT, FO, CFDT, CGC, CFTC).
- Ce texte a un objectif clair : **la lutte contre la précarité et les discriminations, et une modernisation de la gestion des agents contractuels.**
- Ce projet de loi devrait être inscrit **prochainement à l'ordre du jour du Parlement.**

POURQUOI CE PROJET DE LOI ?

- Aujourd'hui, la fonction publique compte 5,3 millions d'agents et 16 % d'entre eux sont employés comme contractuels. **Si dans leur grande majorité, ces agents ne sont pas en situation de précarité, certains se voient proposer des CDD à répétition et ce depuis plusieurs années.** Pour ces agents l'avenir est flou, il en découle une précarité sociale qui se répercute sur leur vie familiale et personnelle.
- **Les employeurs publics doivent continuer à faire évoluer les règles et les pratiques, pour améliorer les conditions d'emploi de ces agents.** L'État doit assumer ses responsabilités !

DIMINUER LA PRÉCARITÉ DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Ce projet de loi n'est pas un nouveau plan de titularisation. Bien au contraire, **il innove sur plusieurs points, et de façon concrète :**

- **Certains contractuels pourront, s'ils le souhaitent, accéder à l'emploi titulaire**, par la voie de concours professionnalisés et contingentés, ouverts pendant 4 ans.
- En complément de cette mesure, **certains agents verront leur contrat requalifier automatiquement en CDI.** Pour en bénéficier, ces agents devront avoir été employés depuis 6 ans au moins au cours des huit dernières années auprès du même établissement. La durée est réduite à trois ans pour les agents de plus de 55 ans.
- **Le recours aux agents contractuels sera mieux encadré.** Conditions de durée et de renouvellement des contrats seront donc redéfinies.

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

- À la suite du rapport de Françoise GUEGOT sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique, **le projet de loi entend faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes**. Un rapport annuel sur le suivi des mesures mises en œuvre sera transmis au Conseil commun de la fonction publique.
- Parallèlement, **le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique présentera son rapport annuel devant le Conseil commun**. L'objectif de lutte contre les discriminations envers les handicapés sera ainsi renforcé.
- Enfin, le dernier volet de la loi propose **une plus grande mobilité des fonctionnaires**, en favorisant les détachements et en supprimant les obstacles statutaires à la mobilité.

Verbatim

François SAUVADET : « Avec ce projet de loi, il s'agit pour le Gouvernement de rompre avec une politique, qui, en opposant artificiellement fonctionnaires et contractuels, avait laissé se constituer de véritables îlots de précarité au sein même de la Fonction publique. Premier employeur de France, l'État doit aussi se montrer irréprochable en matière de respect de la parité homme/femme et d'accès à l'emploi pour les handicapés. »

L'ensemble des FOCUS et CLÉS-ACTU : <http://www.porte-parole.gouv.fr>
Gérer votre abonnement : <http://kiosque.porte-parole.gouv.fr/abo/cles-actu>